

Sebourg, le 27 Janvier 2025

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter la 11^e édition du Trail du caillou, qui se déroulera le dimanche 02 Février 2025 et dont le départ sera donné au niveau de la salle polyvalente,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 1^{er} Février à 20h au Dimanche 02 Février 2025 à 20h, sur les parkings du haut et du bas de la salle polyvalente.

Article 2 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- M. Carlier Stéphane, Président du Team du Caillou - Trail du Caillou (TDC).

Publié sur le site Internet
le 28.01.2025



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER